



Commune d'Epiais-Rhus (Val d'Oise)
COMPTE RENDU de séance du Conseil municipal
du 18 juin 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Dominique LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,

Absente représentée : Pauline WEIZMANN pouvoir à Brahim MOHA

Le quorum est atteint.

M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES a été désigné secrétaire de séance,

Le compte-rendu de la séance du 17 avril est approuvé à l'unanimité

1) Commission communale des Impôts Directs : renouvellement des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾) :

AMSELLEM Georges	FOUQUE Dominique
BABBUCCI Franck	JOANNARD Edouard
BALOCHE Valérie	LAVOISIER (STALMACH) Nicole
BATHELIER Marc	MARTINOT Jean-Paul
BELLAY Eric	MAZEL Arnaud
CASTRO José	PAINNECE Roland
CILLARD Yvon	SAILLANT (CHATEL) Jannie
COUSSENS Daniel	SALVI Denis
DELMEZ Pierre	SANYAS Martine
DEMANGE Catherine	SAUVAGE Rose-Marie
DUFEAL Emmanuel	SAUVE Eric
DUTHIL (SCHNEIDER) Annie	TRAMHEL Philippe

2) Tarifs périscolaires : Augmentation des forfaits de garderie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de forfait de garderie matin et soir et forfait soir n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 4 juin 2026 et propose d'augmenter le forfait soir de 100 € à 105 € et le forfait matin et soir de 140 € à 150 €

il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs pratiqués au niveau des forfaits,

Il rappelle que les autres tarifs restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant que les forfaits valent pour la période de vacances à vacances (soit environ 6 semaines d'école)

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 - A compter du 1er septembre 2026, les tarifs des forfaits de garderie sont modifiés comme suit :

Matin et soir : 150 € / enfant

Soir : 105 € /enfant

Article 2 - Les tarifs de garderie « à la carte » restent inchangés

Article 3 – Les tarifs de cantine restent inchangés soit 5 €/ jour et par enfant

3) Participation aux charges de fonctionnement des écoles : année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Vu le prix moyen départemental, par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil, adressé par l'Union des Maires du Val

d'Oise, compte tenu de l'indice à la consommation (hors tabac) au 1^{er} janvier 2026 qui a augmenté de 0,3 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

Ainsi le coût moyen pour l'année scolaire 2026 / 2027 est de :

- École primaire : 527.69 € (2025/2026 : 526.11 €)
- École maternelle : 767.72 € (2025/2026 : 765.42 €)

- 4) Délibération relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : Précision article 26

Vu la délibération n°2/2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

Vu le courrier des services de la Préfecture, en date du 22/05/2026, demandant l'abrogation de la délibération n°2/2026 en raison d'imprécisions sur l'article 26 de ladite délibération (plafond),

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il convient d'inscrire un montant plafond à l'article 26 de ladite délibération.

Le Maire propose d'inscrire le montant de 350 000 € s'agissant de demande de subvention auprès des organismes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant plafond de 350 000 €,

L'article 26 de la délibération n°2/2026 du 20 mars 2026 est modifié comme suit : « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions pour un montant maximal de 350 000 € ».

5) Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge

L'association " Croix Rouge " dont le siège est à Ezanville et a pour objet la protection des populations. Dans le cadre des séances de formation organisées au sein de la commune d'Epiais-Rhus, à destination de la population, des écoles et également du personnel communal, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder à l'association " Croix-Rouge " une subvention de 300 euros pour l'organisation de séances de formations aux gestes de secours (PSC). Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité*) ;
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ordre du jour épuisé, le Conseil municipal est clos à 21h45.

Epiais-Rhus, le 22 juin 2026

Le Maire
Brahim MOHA



Le secrétaire de Séance
Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES